

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 1 369 998 euros

N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission avec délégation de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance sans suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 25 juin 2013
(8^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 1 369 998 euros

N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission avec délégation de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance sans suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 25 juin 2013
(8^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social ou à l'attribution de titres de créance, pour un montant nominal maximum de 2 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la huitième résolution.

Ce montant pourra être augmenté dans les conditions prévues à la onzième résolution, si vous l'adoptez, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées aux termes des huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions soumises à votre approbation ne pourra excéder 2 000 000 euros. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 8 000 000 euros pour ces mêmes résolutions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social et de renoncer, dans ce second cas, à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actions nouvelles de votre société à émettre au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Le rapport de votre conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'(les) émission(s) serai(en)t réalisée(s) n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 10 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Versailles



Comptabilité Audit Développement

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Paris



André DAMIENS

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET
Société Anonyme au capital de 1 369 998 euros
N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes **sur l'émission avec délégation de valeurs mobilières donnant accès** **au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression** **du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 25 juin 2013
(9^{ème} et 11^{ème} résolutions)



FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 1 369 998 euros

N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'émission avec délégation de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 25 juin 2013

(9^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social ou à l'attribution de titres de créance, pour un montant nominal maximum de 2 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la neuvième résolution.

Ce montant pourra être augmenté dans les conditions prévues à la onzième résolution, si vous l'adoptez, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées aux termes des huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions soumises à votre approbation ne pourra excéder 2 000 000 euros. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 8 000 000 euros pour ces mêmes résolutions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette (ces) opération(s).

**FREELANCE.COM - Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée générale mixte du 25 juin 2013
(9^{ème} et 11^{ème} résolutions)**

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l' (des) émission(s) de valeurs mobilières qui serai(en)t décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'(les) émission(s) serai(en)t réalisée(s) n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

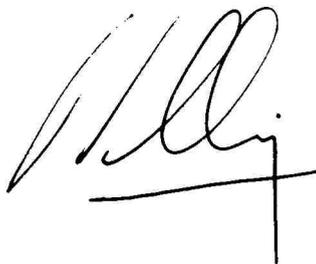
Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 10 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles*



Comptabilité Audit Développement

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris*



André DAMIENS

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité **audit** développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 1 369 998 euros

N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission avec délégation de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance réservée au profit d'une catégorie définie de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 25 juin 2013

(10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 1 369 998 euros

N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission avec délégation de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance réservée au profit d'une catégorie définie de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 25 juin 2013
(10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social, pour un montant nominal maximum de 600 000 euros et, en tout état de cause, de 20% du capital social par an. Vous êtes appelés à vous prononcer sur cette opération, réservée à la catégorie de bénéficiaires visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans le cadre de la dixième résolution.

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées aux termes des huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions soumises à votre approbation ne pourra cependant excéder 2 000 000 euros. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 8 000 000 euros pour ces mêmes résolutions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l' (des) émission(s) de valeurs mobilières qui serai(en)t décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'(les) émission(s) serai(en)t réalisée(s) n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 10 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Versailles



Comptabilité Audit Développement

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Paris



André DAMIENS

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité **a**udit **d**éveloppement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 1 369 998 euros

N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes **sur l'émission avec délégation de valeurs mobilières donnant accès** **au capital ou à l'attribution de titres de créance réservée au profit** **d'une catégorie définie de bénéficiaires**

Assemblée générale mixte du 25 juin 2013

(12^{ème} résolution)



FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 1 369 998 euros

N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission avec délégation de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance réservée au profit d'une catégorie définie de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 25 juin 2013
(12^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social, pour un montant nominal maximum de 2 000 000 euros. Vous êtes appelés à vous prononcer sur cette opération, réservée à une catégorie définie de bénéficiaires, dans le cadre de la douzième résolution.

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées aux termes des huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions soumises à votre approbation ne pourra cependant excéder 2 000 000 euros. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 8 000 000 euros pour ces mêmes résolutions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l' (des) émission(s) de valeurs mobilières qui serai(en)t décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'(les) émission(s) serai(en)t réalisée(s) n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

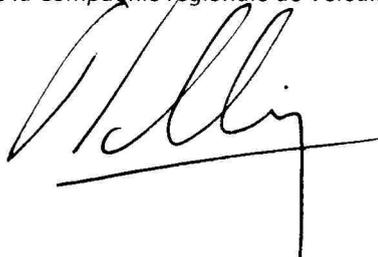
Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 10 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG

Commissaire aux Comptes

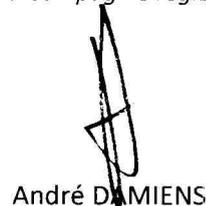
Membre de la Compagnie régionale de Versailles



Comptabilité Audit Développement

Commissaire aux Comptes

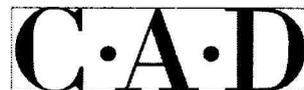
Membre de la Compagnie régionale de Paris



André DAMIENS

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET
Société Anonyme au capital de 1 369 998 euros
N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes **sur l'augmentation de capital avec suppression du droit** **préférentiel de souscription réservée aux adhérents du plan** **d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 25 juin 2013
(14^{ème} résolution)

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité • audit • développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 1 369 998 euros

N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 25 juin 2013
(14^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée(s) aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société, pour un montant nominal maximal de 1% du capital social au jour de la présente assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la quatorzième résolution.

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées aux termes des quatorzième, quinzième et seizième résolutions soumises à votre approbation ne pourra cependant excéder 10% du capital social au jour de la présente assemblée.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital d'un montant nominal maximum de 1% du capital de la société au jour de la présente assemblée, soit 13 699 euros, par l'émission d'un maximum de 27 398 actions nouvelles, et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 10 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles



Comptabilité Audit Développement

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris



André DAMIENS

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 1 369 998 euros

N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes **sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat** **d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des** **mandataires sociaux dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont** **liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce**

Assemblée générale mixte du 25 juin 2013
(15^{ème} résolution)

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 1 369 998 euros

N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes **sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat** **d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et** **des mandataires sociaux dirigeants de la Société ou des sociétés** **qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce**

Assemblée générale mixte du 25 juin 2013

(15^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux dirigeants de la société FREELANCE.COM ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la quinzième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite de 10% du capital social au jour de la présente assemblée, étant précisé que cette limite s'apprécie après prise en compte des actions nouvelles susceptibles d'être émises en application des quatorzième et seizième résolutions soumises à votre approbation dans le cadre de la présente assemblée.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

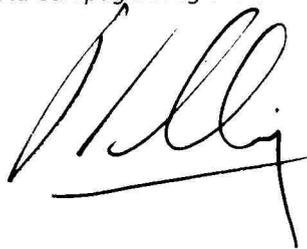
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 10 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles



Comptabilité Audit Développement

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris



André DAMIENS

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 1 369 998 euros

N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission avec délégation de bons de souscription d'actions réservée au profit d'une catégorie définie de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 25 juin 2013
(16^{ème} résolution)

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 1 369 998 euros

N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission avec délégation de bons de souscription d'actions réservée au profit d'une catégorie définie de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 25 juin 2013
(16^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 et des articles L.225-135 et suivant du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider, au profit des salariés et dirigeants de la société, ou des sociétés françaises ou étrangères contrôlées par elle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, d'une ou plusieurs émissions de bons de souscription d'actions nouvelles de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum égal à 10% du capital social au jour de la présente assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la seizième résolution.

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées aux termes des quatorzième, quinzième et seizième résolutions soumises à votre approbation ne pourra cependant excéder 10% du capital social au jour de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions de bons donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de votre société et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux bons à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient à votre conseil d’administration d’établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 et du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l’émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d’administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d’émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l’examen ultérieur des conditions de l’ (des) émission(s) de bons de souscription d’actions nouvelles de votre société qui serai(en)t décidée(s), nous n’avons pas d’observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d’émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d’administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l’(les) émission(s) serai(en)t réalisée(s) n’étant pas fixées, nous n’exprimons pas d’avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l’article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l’utilisation de cette délégation par votre conseil d’administration.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 10 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Versailles



Comptabilité Audit Développement

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Paris



André DAMIENS